

Un service
Île de France
mobilités 



Newsletter #5




Janvier 2024

Le service Pam 77 devient le service Pam francilien

À partir du 16 février 2024, le service Pam 77 intègre le service Pam francilien. Le service est géré à l'échelle de la Région par Île-de-France Mobilités.

Qu'est-ce que cela change au quotidien pour moi ?

Le fonctionnement du service reste le même avec de nouveaux avantages

-  Vous pourrez vous déplacer plus facilement entre la Seine-et-Marne et le reste de l'Île-de-France.
-  Un centre de services unique est joignable à de nouvelles coordonnées. Une application mobile et une agence commerciale sont mises à votre disposition.
-  Vous bénéficierez de tarifs plus attractifs : de 2 euros pour les trajets les plus courts à 14 euros pour les plus longs.

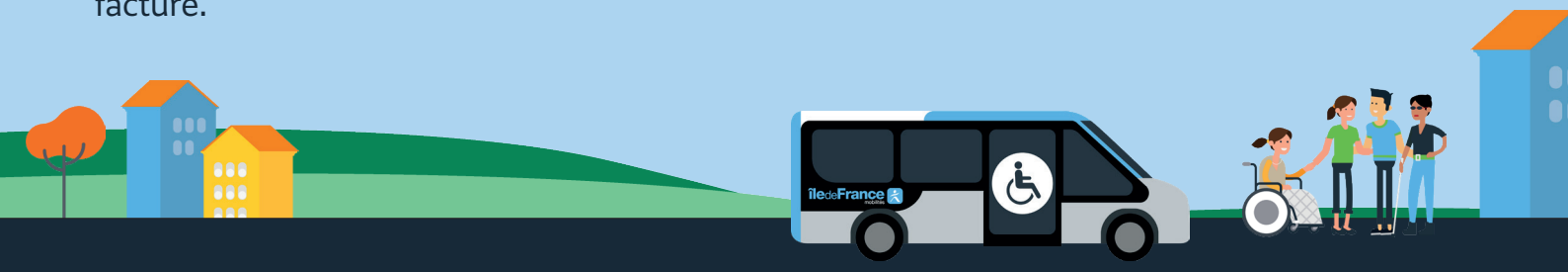
Modalités de paiement

Au moment de votre inscription au Pam francilien, vous devez créer un compte mobilité Pam francilien.

Ce compte mobilité vous permet de payer uniquement vos trajets occasionnels en prépaiement. Vous pouvez l'alimenter à votre rythme par carte bancaire, virement, en chèque ou en espèces.

Attention, votre compte mobilité Seine-et-Marnais ne sera plus utilisable.

Pour les trajets réguliers, ils se règlent au début du mois suivant après réception de la facture.



Réservations

Vous pourrez effectuer vos réservations sur le Pam francilien à compter du 16 janvier (pour les trajets qui ont lieu à partir du 16 février 2024) en contactant le centre de services.

Vous pourrez réserver vos trajets occasionnels au plus tôt 30 jours et au plus tard avant midi la veille du transport. Vous pourrez réserver vos trajets réguliers au plus tôt 90 jours à l'avance et au plus tard 7 jours avant le premier transport.

Comment va se passer le changement ? Que dois-je faire ?

Cela dépend de votre situation :

- **Si vous avez fait des réservations dans les 18 derniers mois sur Pam 77 :** vous serez recontacté-e par le centre de services Pam francilien par mail ou par téléphone avant le 16 février.

Il vous sera demandé (**en copie recto-verso**) :

- ♦ votre « Carte Mobilité Inclusion » (CMI) mention « Invalidité » ou votre carte d'invalidité (avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %) ou votre carte de stationnement ONAC ou votre notification d'attribution de l'APA précisant le classement GIR (1 à 4),
 - ♦ votre pièce d'identité.
- **Si vous n'avez pas fait de réservation au cours des 18 derniers mois :** vous pouvez contacter le centre de services pour vous inscrire au nouveau service Pam francilien.

Nouveaux moyens de contacts*

Contacts Pam francilien

@ pam.iledefrance-mobilites.fr
Rubrique « Nous contacter »

☎ 0 800 00 18 18
service et appel gratuits de 7h à 20h tous les jours

✉ transfert@pam.iledefrance-mobilites.fr

🏠 En agence située au 24 allée Vivaldi 75012 PARIS - ouverte du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h (hors jours fériés)

* Pam 77 réalisera vos transports jusqu'au 15 février 2024.

Pour une question relative à ces transports, contactez vos interlocuteurs habituels.

Le Pam est financé par :



et par :



Yvelines
Le Département

